

LE STOCKAGE

LE STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EST SOUMIS :

- au Code de Santé Publique, au Code Rural et de la pêche maritime, au Code de l'Environnement et au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) qui s'appliquent à tous.
- au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui s'applique à certains, en fonction des quantités et des produits stockés.
- au Code du travail qui s'applique aux agriculteurs employant de la main d'œuvre, salariés permanents mais aussi saisonniers ou tiers.



AU MINIMUM POUR TOUTES LES EXPLOITATIONS LE LOCAL PHYTOSANITAIRE OU ARMOIRE DOIT ETRE :

- Réservé strictement aux phytosanitaires
- Fermé à clé
- Aéré ou ventilé
- Signalé à l'extérieur
- Identifier et séparer les produits toxiques, et les CMR (Cancérogènes, Mutagènes ou toxique pour la Reproduction)
- Les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine
- Les équipements de protection individuelle doivent se trouver en dehors du stockage phytosanitaire

Aérer

Spécifique

Affiche signalétique



Fermé à clé

D'autres aménagements peuvent être obligatoires, notamment pour les employeurs de main d'œuvre, soumis au code du travail :

- un système de rétention
- un extincteur poudre type A, B, C
- un point d'eau à proximité
- un sol étanche, etc.

Aménagement de l'existant ou construction neuve



PRODUITS TRÈS TOXIQUES, TOXIQUES ET CMR

On qualifie de « **CMR** », les produits phytosanitaires présentant un effet **C**ancérogène, **M**utagène ou toxique pour la **R**eproduction.

Par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée :

- une substance **cancérogène** peut produire le cancer ou en augmenter la fréquence.
- une substance **mutagène** peut produire des altérations génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence.
- une substance **toxique pour la reproduction** peut porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives, peut produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires sur la progéniture.

COMMENT RECONNAÎTRE LES CMR ?

L'étiquette du bidon ou la Fiche de Données de Sécurité (FDS) permet la reconnaissance des produits toxiques et des CMR au travers des pictogrammes et des phrases de risques (ou mentions de danger pour le nouvel étiquetage).

Réglementairement, la fiche de données de sécurité doit être fournie gratuitement en format papier (ou numérique selon votre demande) par le vendeur de produits phytosanitaires. Vous pouvez également la consulter sur <http://www.quickfds.fr>, sur le site du fabricant ou sur <http://www.inrs.fr/>.

Séparer, identifier les produits très toxiques, toxiques et CMR dans le stockage

Ces produits doivent être stockés séparément des autres produits à l'intérieur du stockage. Ils sont à signaler comme CMR et toxiques ; on doit pouvoir les identifier dès l'ouverture du stockage.

Exemple :



Ancien étiquetage	Nouvel étiquetage
Cancérogènes	
• R45 : peut causer le cancer • R49 : peut causer le cancer par inhalation	• H350 : peut provoquer le cancer
• R40 : effets cancérogènes suspectés - preuves insuffisantes	• H351 : susceptible de provoquer le cancer
Mutagènes	
• R46 : peut causer des altérations génétiques héréditaires	• H340 : peut induire des anomalies génétiques
• R68 : possibilité d'effets irréversibles	• H341 : susceptible d'induire des anomalies génétiques
Toxiques pour la reproduction	
• R60 : peut altérer la fertilité • R61 : risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	• H360 : peut nuire à la fertilité et au fœtus
• R62 : risque possible d'altération de la fertilité • R63 : risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	• H361 : susceptible de nuire à la fertilité du fœtus
	• H362 : peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel